



COMMUNE DE VUADENS

Règlement de la salle du Grenier

Article 1. Disponibilité

La salle du Grenier est mise à disposition pour des réunions, assemblées, anniversaires, apéritifs et repas à titre privé ou pour des sociétés, sans vente de boissons et/ou repas. Elle peut accueillir 50 personnes au maximum.

La salle ne peut pas être mise à disposition de personnes mineures.

Article 2. Agencement

La salle est équipée en tables pliantes et chaises empilables à remettre en place après chaque manifestation selon le plan établi. Le mobilier intérieur ne doit pas être sorti sur la terrasse.

La cuisine est équipée en vaisselle pour 50 personnes, selon un inventaire joint au présent règlement. Du matériel d'appoint peut être installé, après autorisation délivrée par la commune.

L'utilisation d'une plancha ou d'un autre système pour grillades est interdite à l'intérieur et sur la terrasse. L'utilisation de réchauds doit se faire avec toutes les mesures de protection nécessaires.

En cas d'occupation pour le service de repas, les utilisateurs devront se munir d'une batterie de cuisine, et des ustensiles nécessaires.

Les produits pour le nettoyage, ainsi que les linges de cuisine sont mis à disposition.

Article 3. Réservations

Les réservations s'effectuent au bureau communal, par écrit ou par mail, en précisant le type de manifestation, le nombre de personnes et les coordonnées de la personne responsable. Un contrat de location est établi pour chaque réservation. Les réservations ne sont officiellement confirmées qu'après signature dudit contrat par les utilisateurs et paiement de la location.

En cas de dénonciation survenant moins de 7 jours avant le jour de location, un montant correspondant à 50 % de la location ne sera pas remboursé.

La salle n'est pas disponible pour les fêtes de Noël et de Nouvel An, ainsi que du 1^{er} au 15 août.

Article 4. Prise et reddition de la salle

Les horaires de location pour les week-ends sont fixés ainsi :

- le vendredi et le samedi : de 9h00 le jour-même à 8h00 le lendemain
- le dimanche : de 9h00 à 18h00.

Les locaux ne peuvent être occupés avant ou après ces horaires. La prise et la reddition des clés, des locaux et du matériel s'effectuent en présence du/de la préposé-e communal-e avec contrôle de l'inventaire et des lieux.

Un montant de Fr. 50.- sera facturé en cas de perte des clés.

La salle et ses dépendances (WC, escaliers, ascenseur), ainsi que le mobilier et la vaisselle, doivent être rendus propres (nettoyage, balayage et récurage). En cas de manquement à cette propreté, ou si des réparations s'avèrent nécessaires, l'intervention du personnel communal sera facturée (Fr. 60.-/heure).

Les sacs poubelles et autres déchets doivent être évacués par le locataire.

Tout dégât, matériel abîmé ou manquant, doit être annoncé lors de la reddition et sera facturé aux utilisateurs au prix coûtant.

Il est interdit de planter des clous ou de fixer aux murs, plafond, portes fenêtres, etc... des objets quelconques pouvant laisser des marques. Il est également interdit d'apposer une enseigne à l'extérieur sans autorisation du Conseil communal.

Les locaux sont interdits aux chiens ou autres animaux (exception faite pour les chiens d'assistance).

Les portes d'accès ne doivent pas être obstruées et doivent pouvoir s'ouvrir rapidement et en tout temps (protection incendie).

L'usage intérieur d'articles pyrotechniques et à flammes nues est interdit.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol durant la location de la salle.

Article 5. Tarifs de location

Le week-end :

Personnes ou sociétés du village	Fr. 250.- pour un jour Fr. 400.- pour deux jours consécutifs
Personnes et sociétés extérieures	Fr. 350.- pour un jour Fr. 600.- pour deux jours consécutifs

La semaine :

Personnes et sociétés	Fr. 100.- pour un demi-jour (moins de 6 heures d'occupation) Fr. 200.- pour un jour (plus de 6 heures d'occupation)
-----------------------	--

Article 6. Horaire de fermeture

En soirée, l'occupation ne devra pas dépasser les heures suivantes :

Du lundi au jeudi, ainsi que le dimanche :

- 23h00 pour la soirée proprement dite
- 24h00 pour la fermeture des locaux après rangement et nettoyage

Du vendredi au samedi :

- 02h00 pour la soirée proprement dite
- 03h00 pour la fermeture des locaux après rangement et nettoyage

Les fenêtres et portes ne devront plus être ouvertes à partir de 22h00. Toute nuisance sonore vis-à-vis du voisinage est interdite.

En cas de non-respect des horaires de fermeture, des sanctions seront prises à l'encontre des utilisateurs en cause (refus de nouvelle utilisation, etc..)

Article 7. – Fumée dans les locaux

Il est interdit de fumer dans tous les locaux du bâtiment. Les cendriers utilisés sur la terrasse devront être vidés et nettoyés.

Article 8. - Dispositions

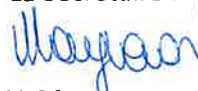
Le Conseil communal se réserve le droit de refuser une nouvelle réservation en cas de non-respect du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adopté en séance du Conseil communal le 26 mars 2024

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire :


V. Margueron



Le Syndic :


N. Rey